



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	20 + 1 P

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle YANN-PIAT à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 09/2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2022 -
BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES DE LA
CCMPM

PRÉSENTS : François de CANSON, Président - Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président - Monsieur François ARIZZI, 2^o Vice-président - Bernard MOUTTET, 3^o Vice-président - Gil BERNARDI, 4^o Vice-président - Christine AMRANE, 5^o Vice-présidente - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Christine AMRANE, Vice-présidente.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président.

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif constituant la première étape du processus budgétaire. En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Ce dispositif est également applicable aux établissements de coopération intercommunale, en vertu des dispositions de l'article L 5211-36 du CGCT.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les collectivités de plus de 10 000 habitants comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2022, le Conseil Communautaire est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2022, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2022 » joint à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

DECIDE

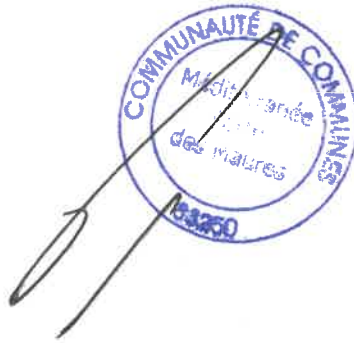
- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **DE DÉBATTRE** des orientations et informations budgétaires 2022 figurants dans le rapport communiqué à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la Communauté de Communes et aux budgets annexes GEMAPI et de la Régie pour l'exploitation de la station-service de Collobrières, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,

- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires ainsi présentées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération du Conseil Communautaire peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.